République Française

CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Délibération n°2023-162 du 27/09/23

Le mercredi 27 septembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 20 septembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (42) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , M. Bruno PALLEAU, M. Jean-Michel FORT, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN, M. Henri LORY, M. Philippe GUERINEAU, Madame Martine LACOTTE.

Délibération affichée et exécutoire le : 29/09/2023

Excusé(s) (11) : Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Monique RABIER, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Dominique TOURRES, M. Gilles CARANTON ayant donné procuration à M. Didier BARACHET, M. Didier DUVERGNE ayant donné procuration à Mme Pascale BAVOUZET, Mme Valérie LEGRÉSY ayant donné procuration à Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , M. Ludovic RÉAU ayant donné procuration à Mme Brigitte VOITIER.

25 : Convention avec l'éco-organisme Cyclevia pour la prise en charge des huiles moteurs et lubrifiants usagés collectés en déchèteries

Selon l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, issu de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur à compter du 1er janvier 2022.

La société CYCLEVIA est l'organisme agréé de la filière de collecte et de traitement des huiles usagées, depuis le 23 mars 2022. A ce titre, elle apporte un soutien financier à la filière et permet d'assurer la collecte gratuite des huiles usagées.

En plus du financement de la collecte et du traitement des huiles, CYCLEVIA prévoit :

- Des soutiens à la structure, visant à financer l'emplacement des points de collecte, les contenants, les protections individuelles et la gestion humaine des points. Ce soutien varie entre 100 et 150 € par an et par point de collecte en fonction de la contenance de ce dernier.
- Des soutiens à la communication de 0,008 € par habitant, soit un peu plus de 580 € par an pour la Communauté d'Agglomération.
- Une aide à la prise en charge d'une éventuelle pollution liée à la collecte des huiles usagées.

Pour Châteauroux Métropole, la reprise des huiles minérales est, depuis février 2020, incluse dans le marché d'enlèvement et de traitement des déchets dangereux issus des déchèteries. Le prestataire retenu par la collectivité ayant également été agréé par CYCLEVIA, la gratuité de la reprise des huiles a pu être appliquée dès juin 2022, sans contractualisation avec l'éco-organisme.
L'actuel renouvellement du marché de traitement des déchets dangereux issus des déchèteries est l'occasion d'optimiser cette organisation en proposant :

- Dès à présent, une convention entre la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et l'éco-organisme CYCLEVIA définissant les engagements et obligations de chacun et permettant ainsi de bénéficier des soutiens à la structure et à la communication.

Définie pour une durée de 6 ans, elle concerne la collecte des huiles minérales sur les 5 déchèteries communautaires ainsi que sur le centre technique municipal.

- A échéance de l'actuel marché de traitement des déchets dangereux en février 2024, un conventionnement avec l'un des collecteurs agréés par CYCLEVIA pour la reprise et le traitement des huiles minérales collectées sur les 5 déchèteries communautaires ainsi qu'au centre technique municipal.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer avec l'éco-organisme CYCLEVIA la convention type relative à la prise en charge des huiles moteurs et lubrifiants usagés collectés en déchèterie pour la période du nouvel agrément,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance

Pascale BAVOUZET